



143540 - Que devrait faire une femme qui dissimule sa conversion à l'Islam depuis des années maintenant que sa famille veut la marier avec un chrétien?

question

Qu'en pensez vous? Quel est mon rôle , moi, en tant que jeune musulman connaissant cette fille et la situation qu'elle vit? C'est une situation qui inspire la compassion. Elle a peur de s'adresser aux associations islamiques par crainte que son histoire soit dévoilée et que la réputation de sa famille en souffre.

la réponse favorite

Louange à Allah.

Louanges à Allah

Premièrement, nous louons Allah et Lui rendons grâce pour avoir assisté cette fille à embrasser l'Islam. Nous demandons au Très Haut de la raffermir dans la vérité et la bonne guidance et d'augmenter Son assistance et Son raffermissement au profit de l'intéressée.

Deuxièmement, il est interdit de marier une musulmane à un mécréant. Un tel contrat est nul. Mais son établissement ne constitue pas un acte entraînant la mécréance de la femme musulmane concernée, même si elle a commis un interdit. À ce propos, le Très Haut dit: ***
(Coran, 60:10)

Selon Ibn Kathir (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) c'est ce verset qui interdit aux polythéistes d'épouser des musulmanes. La pratique était autorisée au début de l'Islam, ce qui avait permis à Aboul Assi ibn Rabi' d'épouser Zaynab (P.A.a), la fille du Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) alors musulmane tandis que son mari était resté adepte de la religion des siens.» Voir le Tafsir d'Ibn Kathir,8/93.



On lit dans l'Encyclopédie de jurisprudence (7/133): «Il n'est pas permis à la musulmane d'épouser un non musulman, fût il un adepte d'une religion révélée ou un protégé. Et c'est à l'unanimité des juristes musulmans, compte tenu de la parole du Très Haut: **Et ne donnez pas d'épouses aux associateurs tant qu'ils n'auront pas la foi, et certes, un esclave croyant vaut mieux qu'un associateur même s'il vous enchante** (Coran,2:221) et de la parole du Très Haut : **ô vous qui avez cru! Quand les croyantes viennent à vous en émigrées, éprouvez-les; Allah connaît mieux leur foi; si vous constatez qu'elles sont croyantes, ne les renvoyez pas aux mécréants. Elles ne sont pas licites [en tant qu'épouses] pour eux, et eux non plus ne sont pas licites [en tant qu'époux] pour elles.** (Coran,60:10)

Troisièmement, si les parents de cette fille persistent à la marier avec ce mécréant, nous pensons qu'elle doit manifester sa conversion à l'Islam et aller chercher refuge auprès d'un centre islamique sûr ou chez une famille musulmane digne de confiance et rester là jusqu'au moment où elle trouvera un musulman prêt à l'épouser..Qu'est-ce qu'elle doit faire d'abord: déclarer sa conversion ou quitter sa famille?

C'est à elle de tenir compte des circonstances; si elle craint que ses parents ne l'emprisonnent, ou ne l'empêchent de sauver sa foi ou ne l'obligeraient à la renier ou à épouser un mécréant au cas où elle rendrait publique sa conversion à l'Islam, nous lui conseillons de les quitter pour se réfugier dans un endroit sûr en se mettant sous la protection de l'Etat, si celui-ci assure la protection dans de tels cas ou sous la protection d'un centre islamique.

Le musulman qui est excusé de rester au sein des mécréants est celui qui, bien que victime d'une oppression, ne peut pas s'enfuir. Quant à celui qui a les moyens de se sauver, il n'a plus d'excuse. Il ne lui est pas permis ni de rester dans une maison de mécréants, ni dans leur pays. S'il trouve un refuge sûr sur place, il doit s'y rendre. Si le pays lui-même manque de sécurité, il doit se rendre dans un autre pays où il jouit de la sécurité et peut pratiquer publiquement sa foi.

Quant au seul fait de craindre sur la réputation de sa famille, il ne constitue pas une excuse qui justifie de la part de la femme de mettre en risque sa vie et sa foi.



Qui sait? La déclaration de sa conversion pourrait apporter un grand bien aussi bien pour elle-même que pour sa famille. Des membres de celle-ci pourraient la suivre en Islam, comme cela est arrivé dans le cas de sœurs ayant rendu publique leur conversion à l'Islam. Allah Très Haut dit: . **Ô les croyants! Il ne vous est pas licite d'hériter des femmes contre leur gré. Ne les empêchez pas de se remarier dans le but de leur ravir une partie de ce que vous aviez donné, à moins qu'elles ne viennent à commettre un péché prouvé .** (Coran,4:19)

Quoi qu'il en soit, nous savons que la situation de cette fille est difficile. Mais sa foi mérite de sa part qu'elle fasse de son mieux pour la sauvegarder et manifester sa pratique religieuse et éviter de tomber dans l'interdit.

Nous demandons à Allah Très Haut de dissiper ses soucis, de la débarrasser de ses troubles et de la guider vers l'Islam. Nous Lui demandons également de lui donner un bon mari et une bonne progéniture. Qu'elle consulte les réponses données aux deux questions n° [129423](#) et [69752](#).

Quatrièmement, nous voulons attirer l'attention sur ces considérations:

1/ Si un musulman veut l'épouser, il faudrait qu'un tuteur de la fille s'occupe de l'établissement du mariage. Un mécréant, fût il adepte d'une religion révélée, ne peut pas servir de tuteur à une musulmane. Si elle trouve un homme musulman issu de sa famille, il peut lui servir de tuteur. À défaut d'un tel homme, un cadi , un mufti ou un responsable des affaires musulmanes ou le directeur du centre islamique où elle se serait réfugiée pourraient en tenir lieu. Voir des détails dans les réponses données aux questions n° [69725](#), [389](#) et [7989](#).

2/ Nous attirons votre attention, vous auteur de la question, sur le fait que vous n'êtes pas autorisé à entretenir des relations avec la fille en question car elle une étrangère par rapport à vous. Si vous voulez l'aider- ce qui est votre devoir, si vous pouvez le faire- il faut la mettre en contact avec des sœurs musulmanes pour qu'elles s'occupent d'elle ou avec une famille musulmane sûre pour qu'elle l'accueille en son sein. Sinon , faites lui parvenir votre assistance et vos conseils par l'entremise de votre épouse, si vous en avez ou votre sœur ou votre mère.

Ne restez pas en contact physique direct avec elle car vous lui êtes étranger et la charia interdit



ce genre de contact

Nous avons déjà maintes fois attiré l'attention sur ce point dans de nombreuses réponses.

Regardez par exemple les réponses données aux questions n° [78375,34841,23349,20949,26890](#) et [82702](#).

Allah le sait mieux.